

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 8900338IPAR09045



**SOCIADORE**  
**Domaine de Rebatun**  
**13230 PORT ST LOUIS DU RHONE**  
**FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

**07 MAI 2010**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle, concernant le produit :

N° Intran : 2090217 -

**TRIPAN**

AMM n° 2090202

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090217 Nom commercial : TRIPAN

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090202

Firme détentrice : SOCIADORE

Type commercial : Importation parallèle

Autorisation valable jusqu'au réexamen national du produit de référence consécutif à la réévaluation communautaire de la substance active qu'il contient, conformément à l'article R.253-38 du Code Rural, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles R.253-46 et R.253-55 du Code Rural.

### Dénomination de l'intrant

TRIPAN

Nom du produit de référence: LONDAX

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ITALIE	LONDAX 60 DF	07441	Vu l'avis favorable de l'Afssa du 22 juillet 2009

### Firme détentrice

SOCIADORE

Firme détentrice du produit de référence :  
UNITED PHOSPHORUS LTD

### Teneur garantie en matière active

60 % Bensulfuron méthyl

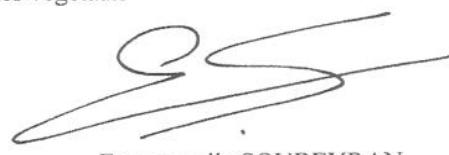
### Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

07 MAI 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

Liste des usages rattachés

USAGE 15755901 - RIZ \* DESHERBAGE  
Dose d'emploi 0,1 KG/HA  
Décision HOMOLOGATION

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

07 MAI 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN